

NATIONS UNIES
Assemblée générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION



Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)
17e séance
tenue le
mardi 19 novembre 1996
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SÉANCE

Président : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/51/SR.17
29 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

96-82191 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/51/198-S/1996/270, A/51/130, A/C.4/51/L.9 et L.10).

1. M. FEDOTOV (Fédération de Russie) note que c'est des années 90 que date le début d'une nouvelle étape de l'évolution de l'ONU visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lesdites opérations menées sous l'égide de l'ONU sont devenues de plus en plus complexes. Les opérations de maintien de la paix sont de moins en moins menées selon des canons «classiques». Les opérations multiformes visant à remplir des tâches complexes dans des conflits prolongés croissent en importance. Les capacités de l'ONU apparaissent plus clairement, de même que ses limites. La question se pose maintenant de la nécessité d'accroître l'efficacité de l'arsenal consacré au maintien de la paix. Le développement de la doctrine et de la pratique ne doit pas pour autant conduire à l'érosion des principes fondamentaux de l'action des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Une politique visant vraiment à la consolidation de la paix ne se conçoit pas sans liaison étroite entre le déploiement des casques bleus et les efforts politiques visant au règlement des conflits. Les opérations de maintien de la paix ne sont pas une fin en soi, mais un des instruments les plus importants pour parvenir à une solution politique d'ensemble.

2. On reconnaît de plus en plus l'importance capitale qui revient aux actions préventives qui consistent avant tout à réagir avec la plus grande rapidité. Il faut séparer plus nettement les opérations de maintien de la paix et les opérations de rétablissement de la paix. Ces dernières doivent être contenues dans des cadres stricts et ne peuvent être menées que par décision du Conseil de sécurité et sous sa direction politique et, si possible, opérationnelle. L'emploi de la force dans le cadre d'opérations «non coercitives» de maintien de la paix exige également une attitude de grande responsabilité, avant tout en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies. Le mandat des opérations doit formuler avec précision les paramètres et procédures à suivre. La question des opérations menées par une coalition est devenue récemment d'actualité. Il faut que cette innovation dans la pratique des opérations de maintien de la paix se soumette pleinement aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Toute opération de rétablissement de la paix effectuée par un tiers ou par une coalition multinationale ne peut être menée qu'avec la sanction du Conseil de sécurité et sous réserve de la transparence et de l'obligation de rendre compte de ces opérations à l'Organisation des Nations Unies.

3. Le développement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies revêt une grande importance. La Russie est très attachée au développement de la coopération des Nations Unies avec la Communauté des États indépendants en matière de maintien de la paix. En coopération avec d'autres États de la CEI, la Russie mène des actions cohérentes dans diverses zones de conflits situées dans des pays de la Communauté, contribuant ainsi concrètement aux efforts globaux menés pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le maintien de la paix au sein de la Communauté est mené en pleine conformité avec la Charte

des Nations Unies et avec le consentement des parties concernées. En témoignent les missions d'observateurs des Nations Unies en Géorgie et au Tadjikistan et la coopération étroite avec les unités de maintien de la paix de la Russie et de la Communauté.

4. Confrontés à de nouvelles menaces à la paix et à la stabilité, il faut que nous renforçons les capacités de l'ONU en matière de réaction rapide. Il faut appuyer les efforts du Département des opérations de maintien de la paix tendant à rendre plus efficace le déploiement des opérations et à en élargir les bases logistiques. Le moyen le plus rationnel d'y parvenir serait la constitution d'arrangements relatifs aux forces en attente. La Russie a présenté au Secrétariat de l'Organisation des propositions concrètes qui constituent sa contribution pratique à la définition de ces accords. Il serait utile de constituer un quartier général de mission de déploiement rapide pour la phase initiale d'organisation des opérations de maintien de la paix. Il faut évidemment que soient observés les principes de justice et d'égalité dans la constitution de ce quartier général, que ses activités se déroulent dans la transparence, qu'il informe en temps voulu le Conseil de sécurité des étapes du déploiement des opérations et réserve au Conseil de sécurité le contrôle de ce processus. Il faudra, après une étude plus poussée et en tirant les leçons de la pratique, préciser le concept de déploiement préventif. Il s'agira de déterminer à l'avance les critères de réussite, la stratégie de l'action et les principes de reconfiguration de l'opération en temps utile en fonction des modifications de la situation sur le terrain.

5. On assiste à un accroissement des opérations de caractère purement humanitaire. Ce qui compte ici c'est d'éviter le réflexe interventionniste, notamment en recherchant le consentement du gouvernement de l'État d'accueil et dans certains cas des parties au conflit. Il convient de ne pas oublier de faire participer à la partie humanitaire de l'opération des Nations Unies d'autres organisations internationales et non gouvernementales, notamment pour la mise à la disposition de l'ONU de personnel et de matériel.

6. La Russie se félicite des mesures concrètes prises récemment pour améliorer le mécanisme de consultation des membres du Conseil de sécurité avec les États fournisseurs de contingents pour les forces de maintien de la paix. La Russie estime qu'il faut que les intérêts des États fournisseurs soient correctement pris en compte par le Conseil de sécurité lors de nouvelles opérations et en cas de prolongation du mandat des opérations en cours. La Russie occupe la deuxième place par le volume de sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre des contingents russes sont engagés dans les forces collectives de la CEI en Géorgie et au Tadjikistan ainsi que dans les forces chargées de la mise en application de l'accord en Bosnie. Cet engagement résulte de la prise en compte de l'importance du maintien de la paix en tant qu'instrument important de règlement des crises aux niveaux mondial et régional.

7. La Russie approuve très fermement la constitution d'une base financière solide pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On sait que par manque de moyens le mandat des opérations est souvent entravé dans son exécution. Il faut que les contributions soient payées à temps et que la

répartition des dépenses pour les opérations de maintien de la paix soit effectuée de manière plus équitable entre les États Membres, tout en laissant aux Membres permanents du Conseil de sécurité leur responsabilité spéciale. Il faut également tâcher de diversifier les sources de financement pour les opérations, en particulier en obtenant une participation accrue sur le plan financier et sur le plan matériel des États d'accueil concernés. Pour sa part la Russie fait tout son possible pour régler ses arriérés : en 1996 les versements qu'elle a effectués pour les opérations de maintien de la paix ont dépassé de près de 100 millions de dollars des États-Unis le montant de sa quote-part et, dans quelques jours, elle versera une nouvelle somme importante s'élevant à plus de 41 millions de dollars des États-Unis, ce qui portera à 205,7 millions de dollars des États-Unis le montant des versements de la Fédération de Russie au budget des opérations.

8. L'orateur note que le projet de résolution concernant les opérations de maintien de la paix préparé par le groupe de travail est équilibré et bien élaboré et il exprime l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

9. Mme AL-SALEM (Koweït) estime que la question des opérations de maintien de la paix est une question cruciale à l'ordre du jour de l'Assemblée générale car elle est étroitement liée à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans un monde où, après la fin de la guerre froide, se déroulent des conflits de caractère racial ou ethnique. Il convient d'unir les efforts de la communauté internationale pour surmonter les obstacles et rechercher les meilleurs moyens de renforcer les capacités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'opérations de maintien de la paix. Il importe à cet égard que les missions assignées aux opérations soient à la fois précises et pratiques et il faut prévoir un financement suffisant. Il convient aussi de renforcer les capacités de l'ONU en matière de diplomatie préventive et de déploiement rapide en cas de conflit et de veiller à ce que le maintien de la paix se transforme en consolidation de la paix et que les Nations Unies ne soient pas contraintes de recourir à une solution militaire.

10. La proposition visant à créer un contingent multinational permettant à l'ONU de réagir rapidement contre toute menace à la paix et à la sécurité mérite d'être soutenue. Le moment est venu d'examiner cette question et de créer ce mécanisme. Le Koweït approuve l'élargissement des consultations entre les fournisseurs de contingents militaires et le Conseil de sécurité. Ces consultations doivent revêtir un caractère systématique afin que les États soient informés des événements politiques et de l'état de la sécurité dans les régions concernées.

11. La Mission d'observation irako-koweïtienne des Nations Unies observe la situation le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. La Koweït accorde à la Mission toute l'aide et tout l'appui nécessaires, car il est convaincu que celle-ci joue un rôle d'une importance vitale pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la zone frontalière entre le Koweït et l'Iraq et d'une manière générale dans le golfe Persique. En raison des difficultés financières de l'Organisation le Gouvernement koweïtien a décidé en novembre de prendre à sa charge les deux tiers du budget de la Mission. Depuis trois ans le Koweït verse ponctuellement le montant complet de sa quote-part pour le soutien des autres

missions de maintien de la paix. La délégation du Koweït exprime sa reconnaissance au commandant en chef et aux membres de la Mission ainsi qu'aux pays dont les contingents se trouvent dans son pays et promet de coopérer avec eux pour résoudre tous les problèmes. La délégation du Koweït approuve toutes les recommandations qui figurent dans le rapport et dans les projets de résolution.

12. M. AMORIM (Brésil) exprime sa reconnaissance au Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix, au Représentant permanent du Nigéria, Président du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à la délégation du Canada qui ont tenu des discussions dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée du Comité spécial et examiné les projets de résolution; il note que les effectifs des contingents de maintien de la paix des Nations Unies se sont nettement réduits ces derniers mois, passant de 67 269 hommes en juillet 1995 à 25 296. Il n'en reste pas moins que les problèmes qui se posent aux opérations de maintien de la paix sont toujours aussi complexes et exigent un renforcement constant des capacités des Nations Unies à cet égard.

13. Le grand retard dans le versement des contributions pour le financement des opérations de maintien de la paix a eu un effet négatif sur les pays qui fournissent des contingents et dont les dépenses n'ont pas été remboursées ponctuellement par l'Organisation. La conséquence a été que par manque des moyens nécessaires, le Département a poursuivi sa pratique consistant à utiliser des officiers détachés. Malgré le caractère temporaire que cette pratique a revêtu au début, il est douteux qu'on y renonce à brève échéance. Comme le souligne le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, il faut arriver à ce que la composition et l'utilisation de personnel détaché se fassent conformément aux dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte, notamment en prenant dûment en considération le principe d'une représentation géographique équitable.

14. Le Brésil estime que le succès des opérations de maintien de la paix est lié à l'observation de certains principes fondamentaux et surtout celui du consentement de toutes les parties concernées. En outre les opérations de maintien de la paix doivent observer les principes d'impartialité et de non-recours à la force sauf exceptionnellement en cas de légitime défense. Les opérations de maintien de la paix doivent être des instruments d'aide aux efforts pacifiques menés sur place, elles ne doivent pas être une fin en soi. À la fin de la guerre froide plusieurs opérations de maintien de la paix ont failli dégénérer ou ont effectivement dégénéré en opérations coercitives et n'ont pas donné de résultats positifs. Cela ne peut qu'affaiblir l'autorité de l'Organisation en tant que médiateur attaché à la consolidation de la paix. Il convient de définir les cadres de l'action menée en faveur de la paix en gardant à l'esprit la nécessité de conserver dans son intégrité la distinction essentielle énoncée dans la Charte entre règlement pacifique des différends et actions coercitives collectives.

15. La délégation du Brésil accueille favorablement l'idée de création d'un quartier général de mission de déploiement rapide et estime que pour les affectations dans cette unité les États doivent tenir compte de la répartition

géographique la plus large. Un rôle important revient, en matière d'opérations de maintien de la paix, aux consultations et échanges d'informations avec les pays qui fournissent des contingents, en partant des principes exposés par le président du Conseil de sécurité. L'amélioration des liaisons et la transparence des relations entre les parties concernées dans le cadre des opérations de maintien de la paix, répond aux désirs de la majorité des États membres et contribue en outre à une efficacité accrue du processus de maintien de la paix. Le Brésil accueille avec satisfaction l'accroissement du nombre des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, mesure qui permettra de mener de manière plus constructive l'évaluation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

16. M. KARSGAARD (Canada), constate que des progrès substantiels ont été fait dans plusieurs domaines, consultation des pays qui fournissent des contingents, planification, leçons tirées de l'expérience, utilisation de la police civile et formation du personnel d'encadrement. Le Canada se félicite particulièrement des efforts menés par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de la création d'un système d'arrangements relatifs aux forces en attente, ainsi que pour l'élaboration de plans visant à la création d'un quartier général de mission à déploiement rapide. Cela permettra, si le Conseil de sécurité en prend la décision, de déployer plus rapidement les contingents de maintien de la paix avec leur quartier général, dans les zones d'opérations. Dans ce type de situations, le déploiement plus rapide des contingents peut sauver des vies humaines.

17. Malgré ces aspects positifs, il reste que le Département des opérations de maintien de la paix manque des capacités et des ressources nécessaires pour devenir l'instrument principal d'action de la communauté internationale pour le règlement des crises. Au cours des dernières années les opérations de maintien de la paix ont gagné en complexité et le Département a mobilisé les ressources nécessaires en vue du règlement de ces problèmes complexes, notamment en ce qui concerne le personnel civil. Cependant les États Membres n'ont pas élaboré la base conceptuelle nécessaire pour transformer le Département en un instrument plus souple, capable de réagir rapidement face à des situations diverses. À l'heure actuelle le personnel du Département est constitué pour une bonne part, soit de contractuels civils recrutés pour des périodes limitées, soit de personnel militaire détaché par les États. C'est un problème bien connu qui a été débattu en détail au printemps dernier par le Comité spécial. Sans contester le professionnalisme éminent des officiers détachés et l'abnégation du personnel civil, on admettra que le travail courant d'un grand département ne peut s'effectuer de la sorte. Il faut que les États Membres remédient à ce déséquilibre et fournissent les ressources nécessaires au financement et au recrutement d'un personnel permanent pour le Département. C'est le seul moyen d'assurer l'accumulation des connaissances spécifiques nécessaires sur le long terme. Dans son rapport le Comité spécial a noté que le problème du financement des ressources avait un rôle décisif à jouer pour assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il faut que les États Membres assument leurs responsabilités financières et que, de son côté, le Secrétariat établisse un système de vérification et de contrôle efficace et sûr des ressources que l'ONU consacre à la fourniture de moyens et de matériel technique pour les activités de maintien de la paix.

18. Le Canada accueille favorablement la décision de réexaminer la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, de manière à refléter les réalités d'aujourd'hui qui consistent en une large participation aux activités de maintien de la paix. En coopération avec d'autres États le Canada s'efforce d'élaborer de nouvelles conceptions en vue d'un renforcement des capacités de l'Organisation pour l'exécution de ses missions de maintien de la paix.

19. M. AKAKPO (Togo) souligne le rôle important qui incombe aux opérations de maintien de la paix pour éviter le développement et l'escalade des opérations militaires et rechercher une voie pacifique pour le règlement des conflits. À cet égard des résultats positifs ont été obtenus au Salvador, au Cambodge et au Mozambique. En revanche dans d'autres opérations de maintien de la paix il n'a pas été possible de parvenir aux résultats recherchés. Le Togo estime à cet égard qu'il y a lieu de tirer les leçons des succès comme des échecs afin d'améliorer l'organisation des opérations futures. Bien entendu le Togo approuve la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix visant à fournir toutes les ressources nécessaires au Groupe de la formation des cadres.

20. Tout aussi importante est la prévention des conflits. Malgré des ressources limitées, le Togo apporte sa contribution à la diplomatie préventive. La Présidente Eyadema déploie de grands efforts en vue de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends dans la sous-région de l'Afrique occidentale et dans d'autres régions d'Afrique. Le Togo estime à cet égard qu'il faut absolument renforcer la coopération internationale pour permettre à la diplomatie préventive de remplir sa mission.

21. En raison de l'accroissement du nombre des missions de maintien de la paix assumées par les Nations Unies, la question du financement adéquat requis pour le déroulement efficace de ces opérations acquiert une importance particulière. S'il est vrai que tous comprennent l'importance de ce facteur, il n'en reste pas moins que l'ONU et le Département des opérations de maintien de la paix n'ont même pas les moyens suffisants pour prendre en charge les dépenses des pays qui fournissent des contingents militaires. Dans ces conditions même les pays en voie de développement sont conduits à subventionner les opérations de maintien de la paix. Étant donné que le maintien de la paix est de la responsabilité de tous les États Membres, et en particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, il faut que les États Membres règlent leurs arriérés et versent leurs quotes-parts ponctuellement et sans conditions.

22. Un autre grave problème relatif aux activités de maintien de la paix est celui de la sécurité du personnel des Nations Unies. Tout le possible doit être fait pour que soient punis ceux qui se rendent coupables de la mort de soldats de la paix et pour que la sécurité des casques bleus et du personnel civil des missions soit renforcée. À cet égard le Togo accueille favorablement l'adoption en 1994 de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

23. M. DUMITRIU (Roumanie) précise que, malgré les difficultés financières qui pèsent directement sur les opérations de maintien de la paix, celles-ci restent pour les Nations Unies un moyen important de règlement des conflits. La diminution relative du nombre des opérations n'est pas le signe d'une baisse de leur importance mais de l'impossibilité où se trouve l'ONU de prendre dans tous les cas les mesures adéquates face à des situations de plus en plus complexes qui réclament l'intervention de la communauté internationale. Pour que les opérations de maintien de la paix restent un instrument utile au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il faut à la fois un mandat précis, une volonté politique et des ressources financières. La Roumanie estime que pour mener des opérations plus fructueuses que celles qui se sont déroulées en Namibie, au Cambodge, au Salvador et au Mozambique, il faut éviter de rechercher dans la Charte des prétextes à l'inaction. En outre il faut veiller à éviter la fragmentation du concept global d'opérations de maintien de la paix. Les divers aspects du maintien de la paix sont interdépendants, mais sont absolument à distinguer : déploiement préventif, diplomatie préventive, règlement pacifique, opérations de maintien de la paix, reconstruction consécutive au conflit.

24. La délégation roumaine tient à souligner l'intérêt de plusieurs propositions et recommandations qui figurent dans le rapport du Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix (A/51/130). Il s'agit en particulier des propositions et recommandations relatives à la mise en oeuvre du déploiement préventif, à la définition des mandats, des ressources et des buts, à l'examen collectif et à l'application de l'expérience acquise, au renforcement de la coopération avec certaines organisations régionales, en particulier avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au développement d'associations bilatérales entre les gouvernements qui ont besoin de matériel et ceux qui sont disposés à en fournir. Ces recommandations ont reçu un large appui et ont de bonnes chances d'être mises en oeuvre. À cet égard la Roumanie se félicite du projet de résolution en cours d'examen qui estime que le Comité spécial devrait faire le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et envisager de formuler de nouvelles propositions. Une des nouvelles propositions vise à créer un quartier général de mission de déploiement rapide. La délégation roumaine souhaite exprimer son appui aux efforts déployés par le Secrétariat et par divers États Membres pour que cette unité soit rapidement opérationnelle.

25. Certaines des recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial ont apparemment moins de chances d'être adoptées en raison de l'absence de moyens financiers. La délégation roumaine partage les préoccupations générales en ce qui concerne les retards dans les paiements aux pays qui fournissent des contingents, notamment s'agissant d'opérations dont le mandat est terminé. Elle considère également qu'il faut absolument une grande transparence en matière d'utilisation de ressources limitées pour les opérations de maintien de la paix.

26. La Roumanie continue à fournir son appui politique ainsi que sa participation directe aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Elle contribue d'une manière significative, dans la mesure de ses possibilités, au maintien de la paix et à l'atténuation des conséquences des conflits. La Roumanie étudie attentivement les nouvelles propositions du Canada, du Danemark, des Pays-Bas et d'autres États Membres. Elle accueille favorablement les efforts visant à développer ce nouvel aspect des activités des

Nations Unies par la création de capacités en vue d'une réaction véritable, sûre et rapide. Tout en étant pleinement consciente des difficultés d'application de cette proposition, la Roumanie estime que l'on ne peut ignorer le nombre de victimes humaines qui pourraient être épargnées si l'Organisation pouvait réagir de manière efficace face aux situations de crise.

27. M. NGO QUANG XUAN (Viet Nam) dit qu'au cours des dernières années les opérations de maintien de la paix sont devenues l'un des pôles d'activités principaux des Nations Unies. Cependant les opérations de maintien de la paix débordent peu à peu du cadre de leur conception traditionnelle pour traiter des problèmes complexes dans des situations exceptionnellement difficiles. Tout en reconnaissant l'importance extrême des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Viet Nam est convaincu qu'il ne faut pas les considérer comme un substitut au règlement politique des différends et qu'elles doivent conserver un caractère temporaire. Le Viet Nam est convaincu que les opérations de maintien de la paix doivent se dérouler dans la stricte application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, et en se fondant sur les principes du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité du territoire et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le Viet Nam considère également que le succès des opérations a pour condition l'observation des principes de base des activités de maintien de la paix, à savoir, le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense.

28. Le Viet Nam estime que l'Organisation doit tirer les leçons de ses succès et de ses échecs en matière d'opérations de maintien de la paix, de manière à remplir plus efficacement les fonctions qui lui ont été confiées par les États Membres. À cet égard il se félicite de la création au sein du Département des opérations de maintien de la paix du Groupe des enseignements tirés des missions et demande que les études et documents de ce groupe soit largement diffusés parmi les États Membres.

29. Le Viet Nam approuve la conclusion du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui estime que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent avoir un mandat clairement défini, des buts, une structure et un financement sûr. Pour en assurer l'efficacité, il faut mettre au point des mandats réalistes, proposant des buts et des délais précis pour la mise en oeuvre de chaque opération. Il faut entreprendre des efforts supplémentaires pour assurer la planification, la direction et la coordination des opérations de maintien de la paix. À cet égard le Viet Nam accueille avec satisfaction le mécanisme mis en place pour améliorer les consultations et les échanges d'informations avec les pays qui fournissent des contingents.

30. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul organe de l'Organisation sur lequel repose la responsabilité d'étudier et d'analyser tous les aspects des opérations de maintien de la paix, de tirer les conséquences de l'expérience acquise et d'élaborer des principes et des directives visant à l'amélioration de ces opérations. Les modifications importantes subies ces temps derniers par les activités de maintien de la paix doivent absolument se traduire par un changement de structure du Comité spécial. Étant donné que les opérations de maintien de la paix relèvent de la

responsabilité collective de tous les États Membres sous leurs aspects politiques, financiers et juridiques, le Viet Nam considère que l'efficacité de ses travaux sera plus grande si plus d'États Membres y participent. Le Viet Nam est partisan d'un élargissement du Comité spécial et de sa transformation en un organe à composition non limitée pour qu'il réponde aux besoins de tous les États Membres, notamment de ceux qui fournissent des contingents.

31. La délégation du Viet Nam souscrit à l'opinion du Mouvement des pays non alignés qui estime que la raison essentielle des difficultés financières de l'Organisation tient au fait que certains pays développés n'ont pas acquitté intégralement et ponctuellement leurs obligations concernant le versement de leur quote-part au budget ordinaire et de leur contribution au budget des opérations de maintien de la paix. À cet égard le Viet Nam souligne à nouveau la responsabilité spéciale qui incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité. Le Viet Nam partage également l'avis du Mouvement des pays non alignés qui estime que les pays doivent régler leurs arriérés ainsi que leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions, pour faire preuve de leur volonté politique d'assumer leurs responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Viet Nam souhaiterait cependant proposer également que les pays en développement disposent de délais pour rembourser leurs arriérés lorsque surviennent des circonstances indépendantes de la volonté de leurs gouvernements. À cet égard le délégué annonce que le Viet Nam a pris cette année la décision de verser intégralement sa contribution financière au budget des opérations de maintien de la paix et s'engage à régler tous ses arriérés de contribution dans un délai de cinq ans.

32. La délégation du Viet Nam souscrit à l'opinion du Mouvement des pays non alignés qui estime qu'il existe un déséquilibre croissant entre le montant des dépenses consacrées aux nombreuses opérations de maintien de la paix en cours et les ressources affectées aux activités de l'Organisation. Le Viet Nam considère que le financement des opérations de maintien de la paix ne doit pas s'effectuer aux dépens des activités en faveur du développement.

33. M. MARTIN HERRERA (Guatemala), s'exprimant au nom des pays d'Amérique centrale, souligne que ces pays accordent une grande importance aux opérations de maintien de la paix. Lesdits pays souhaitent souligner un certain nombre de principes fondamentaux concernant les opérations de maintien de la paix. À leur avis ces opérations doivent observer les principes et les buts de la Charte des Nations Unies, en particulier le respect absolu de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tout État ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Les opérations de maintien de la paix doivent être subordonnées au consentement des parties. Afin de mener ces opérations dans de bonnes conditions, il convient de tirer partie de l'expérience acquise, étant donné cependant que les décisions concernant chaque opération doivent se fonder sur l'analyse de la situation particulière dans chaque cas concret.

34. Les pays d'Amérique centrale accueillent favorablement les initiatives visant à accroître l'efficacité et à renforcer les capacités de réaction de l'Organisation en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. À cet égard, ils sont favorables au système des arrangements relatifs au forces en attente. Ils se félicitent de la création du quartier général de mission de

déploiement rapide dans le cadre du Département des opérations de maintien de la paix.

35. Les pays d'Amérique centrale notent que l'augmentation du nombre des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix répond au principe d'universalité, un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Un autre aspect important est celui de la transparence dans le déroulement des opérations. À cet égard, les pays d'Amérique centrale accueillent avec satisfaction le mécanisme de consultations entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

36. L'orateur insiste sur la nécessité de revoir les règles d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité en établissant un barème uniforme fondé sur le principe de l'égalité de tous les États Membres. En outre, il faut revoir la question de la réduction des délais d'examen des demandes de remboursement présentées par les États qui fournissent des contingents et du matériel pour les opérations de maintien de la paix.

37. M. AL-KHAYARIN (Qatar) rappelle qu'il y a eu des opérations réussies au Cambodge, en Namibie, en Amérique centrale, mais qu'avec l'apparition d'une nouvelle «génération» de conflits liés au développement de tendances régionales, politiques, séparatistes et ethniques dans les États et entre les États, des changements se sont produits qui ont conduit à des échecs et à des retards dans le déroulement des opérations de maintien de la paix, comme en Somalie et en ex-Yugoslavie. De plus, la forte augmentation des opérations de maintien de la paix a entraîné un accroissement du fardeau financier. Il en est résulté une remise en question des opérations de maintien de la paix, qui a conduit à la création du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Celui-ci a procédé à un examen d'ensemble de la question de ces opérations. Le Qatar souscrit à l'opinion du Comité spécial selon lequel il s'agit là d'un des moyens principaux à la disposition des Nations Unies pour le règlement des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela dit ce moyen ne peut pas supprimer les différends mais empêcher l'escalade des conflits dans la phase de recherche d'une solution pacifique. Le Comité spécial attache une grande importance à la prévention des conflits et à la solution pacifique des différends par voie de négociation, d'arbitrage, de conciliation, de règlement judiciaire ou de recours aux organismes régionaux. Le Comité a élaboré des définitions et des principes pour l'exécution du mandat des opérations de maintien de la paix, les plus importants d'entre eux étant la définition de buts précis, l'attribution d'un financement adéquat et la nécessité de bien distinguer les fonctions de maintien de la paix et celles de rétablissement de la paix dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix, ainsi que l'obligation pour ce type d'opérations d'observer les principes d'impartialité, de consentement des parties, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de non-recours à la force.

38. A l'heure actuelle une attention particulière doit être accordée au rôle de la diplomatie préventive en matière de règlement des conflits. Ce type de diplomatie exige que l'on prenne des mesures de renforcement de la confiance. Le Qatar réaffirme qu'il est nécessaire d'établir les bases de la confiance et de recourir à la diplomatie préventive aux fins d'établir une paix juste et durable

au Moyen-Orient, région qui a été le théâtre de la première opération de maintien de la paix des Nations Unies. Le Qatar affirme qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre les mécanismes de maintien de la paix et partage le sentiment du Secrétaire général concernant l'importance de la diplomatie préventive pour éviter les conflits armés qui menacent la paix et la sécurité internationales. Le Qatar approuve les propositions et les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix visant à surmonter la crise que connaissent actuellement les opérations de maintien de la paix, de manière à ce qu'elles puissent de nouveau assumer leur fonction de moyen efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

39. M. SHANMUGASUNDARAM (Inde), qui approuve la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande au nom du Mouvement des pays non alignés, fait remarquer que l'Inde a participé à 26 opérations de maintien de la paix et qu'à l'heure actuelle des contingents et observateurs militaires et des policiers civils indiens prennent part à des opérations de ce type dans plusieurs parties du monde. Plus de 100 Indiens ont péri au service des Nations Unies pour le maintien de la paix. L'heure est venue de tirer les leçons de l'expérience pour les utiliser dans l'avenir. Par nature, les opérations de maintien de la paix sont des mesures temporaires qui ne peuvent se dérouler au-delà d'une période limitée. À cet égard, il ne doit pas y avoir la moindre hésitation concernant la fin de certaines opérations soit sous la pression des événements soit parce qu'elles ont cessé de répondre à leur mandat.

40. En ce qui concerne la question du Comité des 34, l'Inde accueille favorablement la proposition d'en élargir la composition. L'efficacité des opérations de maintien de la paix suppose que, lors de la définition puis de la modification des mandats, et lors de l'examen des plans opérationnels et de l'établissement des règles d'utilisation des forces armées, on tienne compte de l'expérience des pays qui fournissent des contingents, tous ces éléments ayant une influence non seulement sur la qualité des activités mais aussi sur la protection de la vie du personnel militaire. Un premier pas en vue d'une participation plus large à la prise de décisions des pays qui fournissent des contingents a été fait par la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 28 mars 1996 (S/PRST/1996/13) qui peut servir de base à un dialogue efficace. L'Inde espère également prendre une part constructive à l'examen de tous les aspects des opérations de maintien de la paix qui concernent le déminage opérationnel.

41. À l'heure actuelle, les officiers détachés au Département des opérations de maintien de la paix sont cinq fois plus nombreux que ceux qui sont recrutés par l'Organisation. Tout en reconnaissant la qualité de ce personnel, l'Inde note que son utilisation massive est un frein à la constitution d'une fonction publique internationale indépendante et qualifiée pour le maintien de la paix et a un effet négatif sur le processus d'institutionnalisation qui revêt une grande importance pour le règlement des tâches à long terme qui se posent à l'Organisation. Ce faisant l'Organisation cède à la pression de ceux qui modifient leur attitude à l'égard de ses activités en fonction de leurs intérêts. À cet égard, l'Inde estime que le Secrétaire général doit, en tant que de besoin, proposer des postes complémentaires d'officiers financés au titre de la comptabilité auxiliaire. Par ailleurs, l'équité commande que tous les États

Membres reconnaissent le principe de l'égalité en matière d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité du personnel servant sous le drapeau des Nations Unies.

42. L'Inde propose d'éponger la dette liée aux grosses opérations qui ont été terminées il y a plus de deux ans et recommande fermement aux États débiteurs de régler intégralement leurs arriérés de contribution. L'Inde espère que l'attention croissante accordée aux opérations de maintien de la paix ne portera pas atteinte aux buts et aux missions plus larges inscrits dans la Charte des Nations Unies. Le développement économique est la meilleure forme de diplomatie préventive et c'est dans cette direction que l'Organisation des Nations Unies doit orienter ses efforts et ses ressources.

43. M. HRBAČ (Slovaquie) fait remarquer qu'en 50 ans d'existence l'Organisation des Nations Unies a réussi plusieurs missions de maintien de la paix. Cela dit, dans certains cas les efforts de l'Organisation n'ont pas été couronnés de succès. La Charte des Nations Unies énonce la possibilité de prendre des mesures visant non seulement à écarter mais également à prévenir les menaces contre la paix. Il faut établir un système de prévention rapide permettant de détecter en temps utile les sources potentielles de conflits. La Slovaquie prie le Secrétariat de continuer ses efforts en vue de l'amélioration de la coordination des activités des trois départements qui s'occupent essentiellement de la prévention, du contrôle et du règlement des différends, à savoir le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires.

44. Il y a plusieurs moyens de prévenir les conflits. Un bon exemple de mission préventive réussie est celui de la Force de déploiement préventif des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (FORDEPRENU). La Slovaquie estime que cette mission peut servir de modèle et que cette approche peut également être utilisée dans d'autres régions de conflits potentiels.

45. Dans la plupart des cas les conflits actuels s'accompagnent de l'effondrement des institutions étatiques et de la disparition des organes de maintien de l'ordre, ce qui entraîne d'immenses tragédies de caractère humanitaire. Pour réussir à mener, dans ces cas-là, une mission de maintien de la paix il faut utiliser une approche multiforme incluant des mesures en vue de l'élimination des causes profondes du conflit. Pour mener à bien les activités de la mission sur le terrain il est d'une importance vitale de définir avec précision le mandat des opérations et de procéder à la distinction entre action coercitive et action préventive aux premières étapes de planification de la mission. Il importe que les casques bleus et les policiers civils ne suscitent pas par leurs origines géographiques ou culturelles l'hostilité de la population locale dans les zones de conflits. À cet égard, le Département de l'information ne doit pas se borner à diffuser l'information mais aussi à expliquer en priorité dans la zone du conflit les objectifs de la mission de maintien de la paix. L'un des médias les plus économiques et les plus largement répandus à la disposition du Département de l'information étant la radio, la délégation de Slovaquie approuva le projet de créer une station de radiodiffusion des Nations Unies comme partie intégrante de toute mission.

46. L'approche multiforme doit comprendre également la consolidation de la paix après le conflit et les mesures de renforcement de la confiance, indépendamment de la cause du conflit, qu'il s'agisse de problèmes ethniques ou religieux ou simplement de lutte pour le pouvoir. La Slovaquie approuve la proposition du Secrétaire général visant à autoriser le responsable de la mission d'accorder aux victimes une certaine aide immédiate en matière de développement. Au titre des mesures de renforcement de la confiance permettant de réduire le niveau d'hostilité et de méfiance on peut noter l'initiative de l'administrateur provisoire de Slavonie orientale qui a organisé en octobre de l'an dernier une foire commerciale de sept jours à laquelle ont participé plus de 45 000 Serbes et Croates. Une forme importante de consolidation de la paix consécutive au conflit est la mise en place d'institutions démocratiques qui donnent l'occasion aux organismes régionaux de se manifester avec succès.

47. Une menace sérieuse à la vie de la population civile est constituée par les mines terrestres qui représentent également un obstacle important à la mise en valeur de l'économie et des infrastructures dans la période postérieure au conflit. Il convient de distinguer entre le déminage opérationnel effectué en vue de l'exécution de la mission de maintien de la paix et le déminage humanitaire conçu dans la vision à long terme de la consolidation de la paix consécutive au conflit. Partout où c'est possible, le déminage opérationnel doit faire partie du mandat des opérations de maintien de la paix. À cet égard, la délégation slovaque souligne l'importante contribution apportée au cours des récentes années par le bataillon de sapeurs slovaques aux opérations de déminage effectuées par les Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie; elle souligne le fait que la Slovaquie a proclamé unilatéralement un moratoire à l'exportation des mines terrestres antipersonnel.

48. M. SKRYPKO (Bélarus) dit que le Bélarus approuve dans son ensemble les recommandations et les propositions contenues dans le chapitre III du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix visant à perfectionner les instruments des Nations Unies au service de la paix. Le Bélarus est convaincu que lors du déroulement des opérations il convient de respecter les principes fondamentaux sur lesquels repose le concept de maintien de la paix, à savoir l'accord des parties concernant le déploiement et le déroulement des opérations, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, sans compter les principes du droit international portant sur le respect de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. À cet égard, une grande importance s'attachait à ce que les principes et les critères de maintien de la paix soient appliqués de manière équitable et non discriminatoire à toutes les missions des Nations Unies sans exception. Ces missions doivent par ailleurs être étroitement coordonnées avec les efforts cohérents menés en vue du règlement politique des conflits. À cet égard, il faut noter la création au Département des affaires humanitaires, dans le cadre du système de prévention rapide des situations humanitaires, d'une base de données, accessible notamment par le Département des opérations de maintien de la paix. L'utilisation de ces renseignements permettra de mobiliser les efforts de la communauté éprise de paix en vue de la prévention des conflits dangereux, tout au début de leur manifestation. Il y a lieu de souligner la nécessité de distinguer les opérations traditionnelles de maintien de la paix effectuées au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et

les opérations de coercition relevant du Chapitre VII. Des opérations si différentes et de nature si contradictoire ne peuvent pas donner lieu à une gradation progressive de mesures destinées au règlement des situations de crise.

49. Le Bélarus approuve le processus de renforcement du mécanisme de consultations et estime qu'il est particulièrement important de mener des consultations en temps utile avec les fournisseurs potentiels de contingents avant le déroulement des opérations de maintien de la paix. Il estime en même temps nécessaire de perfectionner le mécanisme de coordination et de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux en matière de prévention précoce et de règlement des conflits. La délégation bélarussienne se prononce pour la poursuite des efforts visant à la création d'un quartier général de la mission de déploiement rapide, ce qui devrait constituer le développement logique du système actuel des arrangements relatifs aux forces en attente et élargir les possibilités de l'Organisation s'agissant de la formation opérationnelle du noyau des quartiers généraux de terrain pour de nouvelles opérations, et par conséquent pour de nouvelles missions. Le système des arrangements relatifs aux forces en attente est la forme la plus acceptable et la plus prometteuse pour une intégration progressive du Bélarus aux activités de maintien de la paix. Une question est actuellement à l'étude, à savoir la possibilité pour des représentants du Bélarus de recevoir une instruction dans des centres internationaux de formation du personnel destiné aux opérations de maintien de la paix, ainsi que dans le cadre du programme de partenariat pour la paix de l'OTAN, afin de les amener par la suite à prendre part à des opérations de maintien de la paix.

50. Le Bélarus se félicite de la décision du Comité spécial visant à en élargir la composition, ce qui contribuera d'une manière significative à assurer une plus grande transparence de tous les éléments constitutifs des activités de maintien de la paix de l'Organisation et répondra aux exigences de l'époque visant à la démocratisation de la composition et des méthodes de travail de ses divers organes. Le Bélarus envisage de pouvoir participer aux activités du Comité des 34 en tant que membre à part entière à partir de sa prochaine session. La délégation bélarussienne rend hommage aux activités du groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur l'agenda de la paix et espère que l'élaboration de recommandations visant à renforcer les capacités de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales sera achevée dans un avenir très proche.

51. M. PERRILLA (Argentine) déclare que les opérations de maintien de la paix sont un des moyens utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour le règlement de situations qui ont un effet négatif sur la stabilité, la paix et la sécurité sur la planète. À l'heure actuelle, l'Argentine participe à huit des 17 opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Le montant des dépenses non remboursées liées à ces opérations dépasse de plusieurs fois la somme des contributions de l'Argentine pour le maintien de la paix et de sa quote-part au budget ordinaire.

52. En ce qui concerne la formation professionnelle, au cours de la conférence panaméricaine des ministres de la défense qui s'est tenue à Bariloche du 7 au 9 octobre 1996, l'Argentine a proposé de créer un centre régional de formation auquel pourraient participer tous les pays du continent. L'objectif est d'améliorer par la formation professionnelle la qualité de la coordination et le niveau de participation des pays de l'hémisphère occidental aux opérations de l'ONU.

53. Dans son supplément à l'agenda pour la paix, le Secrétaire général a passé en revue la plupart des questions dont s'occupe l'Organisation à l'heure actuelle. La diplomatie préventive et le déploiement préventif sont les moyens dont l'ONU fera souvent usage dans l'avenir. Ces activités nécessitent des renseignements et un système efficace de prévention rapide. L'Argentine estime que l'usage de la force est légitime dans des cas exceptionnels et que dans des situations bien définies le Conseil de sécurité peut recommander aux États Membres de prendre des mesures concrètes strictement contrôlées dont l'exemple est l'opération en Haïti. En ce qui concerne les chapitres consacrés au thème de la consolidation de la paix consécutive à un conflit, il faut rappeler qu'il est étroitement lié à l'initiative concernant les activités des casques bleus qui, jusqu'à présent, se sont dignement acquittés de leurs missions dans le cadre des diverses opérations.

54. Quant à la nécessité d'avoir des réactions rapides face à des situations qui menacent la paix, l'Argentine estime que cet objectif devrait pouvoir être atteint par le renforcement des arrangements relatifs aux forces en attente. En outre, l'Argentine est en train d'élaborer avec 24 autres pays la question de la création d'un quartier général de mission de déploiement rapide. Pour ce qui est du matériel militaire nécessaire au déploiement des forces des Nations Unies, l'accélération de la réaction peut être facilitée par la création de bases de matériel en attente comme celles de Brindisi et d'Oslo. Par ailleurs, au moment où les propos critiques se multiplient à l'égard de l'ONU, il est d'autant plus nécessaire d'accorder une attention soutenue à la diffusion de l'information.

55. La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé a été récemment adoptée par le Congrès national et l'Argentine, convaincue de la nécessité de l'entrée en vigueur rapide de cette convention invite instamment tous les autres États Membres à la ratifier dans un avenir proche.

56. L'Argentine reste préoccupée par le fait que beaucoup de pays ont cessé de verser leur contribution aux opérations de maintien de la paix. Comme l'a fait remarquer le représentant du Japon à la séance précédente, il serait déplorable que l'ONU hésite à mener de nouvelles opérations de maintien de la paix uniquement en raison de la crise financière actuelle. L'Argentine espère que ce problème sera rapidement réglé. Elle se félicite en outre de l'accord relatif à l'élargissement de la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et estime que l'entrée de nouveaux membres en son sein en une époque de crise financière et de déficit de soutien politique à l'Organisation aura une fonction utile.

57. M. PARNOHADININGRAT (Indonésie), approuvant la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, estime qu'il convient actuellement de réexaminer les opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix de manière à adopter une approche plus efficace et moins traditionnelle en matière de prévention et de règlement des conflits. Une des nombreuses tâches qui se posent à la communauté internationale consiste à approfondir la conception des mandats, des délais et des objectifs politiques fondamentaux de ces opérations tout en contribuant à l'exécution sous tous leurs aspects des principes directeurs contenus dans le rapport du Comité spécial (A/51/130).

58. En ce qui concerne les autres aspects de la question des opérations de maintien de la paix, la délégation indonésienne note avec satisfaction que le Comité spécial a admis que les États développés étaient en mesure d'apporter des contributions plus généreuses à l'appui des opérations de maintien de la paix que les États économiquement moins développés. L'Indonésie espère que la pratique récemment adoptée des consultations avec les pays qui fournissent des contingents permettra de réaliser la transparence lors de décisions du Conseil de sécurité concernant les mandats de déploiement et de poursuite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que l'étape suivante sera l'institutionnalisation de ce mécanisme de consultations qui permettra d'accroître leur efficacité. Une autre question importante est que la direction et la conduite politique générale doivent toujours relever du Conseil de sécurité, tandis que la conduite opérationnelle plus détaillée et le commandement sont du ressort du Secrétaire général. Il est aussi important d'assurer à tous les États Membres la possibilité de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

59. La délégation indonésienne approuve en principe les arrangements relatifs aux forces en attente des Nations Unies et fait observer que dans la composition du quartier général de mission de déploiement rapide il faut prévoir la représentation des pays en développement, notamment de ceux qui fournissent des contingents, ce qui permettra de bénéficier d'un large appui international, gage d'efficacité. À cet égard, l'Indonésie se félicite de la décision du Comité spécial visant à l'élargissement de sa composition.

60. M. RIVERO ROSARIO (Cuba), exprimant le plein accord de sa délégation avec la déclaration faite par la Thaïlande à la 15e séance du Comité au nom du Mouvement des pays non alignés, affirme que, même si les opérations de maintien de la paix sont un des instruments principaux à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour le règlement des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il ne s'agit pas là de la meilleure méthode de règlement de ces conflits. Cuba estime qu'il faut continuer à entreprendre les plus grands efforts en vue du règlement des conflits dès leur apparition en mettant en oeuvre différentes méthodes permettant le règlement pacifique des différends. Il est préoccupant de constater que depuis quelques années on assiste à des tentatives pour estomper les limites entre les dispositions des Chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies et au développement de l'usage de la force au nom de l'Organisation. En outre, on remarque une tendance visant à confondre le concept d'opérations de maintien de la paix et celui d'opérations de rétablissement de la paix. À cet égard, la délégation cubaine

estime que le Comité spécial doit entreprendre l'élaboration d'une déclaration de principes et la présenter pour approbation à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il faudra tenir compte à ce moment-là du code de principes adopté à la conférence du Caire par le Mouvement des pays non alignés.

61. Dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/50/130) il y a de nombreuses conclusions et recommandations dont la plus importante est, selon Cuba, celle qui concerne l'élargissement de la composition du Comité. C'est un premier pas qui revêt une grande importance, bien que Cuba estime toujours que dans la mesure où tous les États Membres de l'Organisation sont obligés d'apporter leur contribution aux activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité doit être un organe à composition non limitée dont les travaux doivent être ouverts à tous les Membres de l'Organisation. Cela rendra possible l'instauration d'une atmosphère de plus grande transparence et de plus grande confiance pour l'examen de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

62. En ce qui concerne la question des effectifs du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, Cuba se montre préoccupé par l'insuffisance de la représentation des pays en développement. À l'heure actuelle, ce problème est aggravé par le recours à la pratique du détachement de personnel. La délégation cubaine estime que cette pratique n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies ainsi qu'avec le règlement et les dispositions applicables au recrutement du personnel adoptés par l'Assemblée générale. Cette pratique a des conséquences négatives pour l'Organisation et le Secrétaire général doit rapidement prendre des mesures d'assainissement de cette situation. Une de ces mesures pourrait consister à proclamer un moratoire sur les détachements de personnel en attendant l'élaboration d'un rapport à ce sujet et l'adoption par l'Assemblée générale des mesures requises.

63. Pour ce qui est du problème grave du financement, la délégation cubaine constate avec une profonde préoccupation que le pays dont la quote-part au budget de l'Organisation est la plus grande suspend ses versements en poursuivant des objectifs politiques ou autres. À cet égard, il faut rappeler que les États Membres doivent verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions.

64. Une autre question d'ordre financier est celle du remboursement de leurs dépenses aux États qui participent aux opérations de maintien de la paix. La dette de l'Organisation aux 71 pays qui ont fourni du personnel et du matériel pour 16 opérations de maintien de la paix s'élève à 1,44 milliard de dollars des États-Unis, dont 400 millions pour les pays en développement. Il faut rappeler que c'est un problème qui demande à être réglé rapidement. En ce qui concerne la création d'un quartier général de déploiement rapide, il faut noter que cette question a fait l'objet de plusieurs séances du Comité et doit être encore approfondie avant que les États Membres ne prennent une décision définitive à son égard. La délégation cubaine, pour ce qui la concerne, estime que les fonctions de cette nouvelle unité doivent être en phase avec les activités de maintien de la paix, mais ne pas concerner d'autres opérations, telles que la consolidation de la paix consécutive au conflit, les activités humanitaires ou l'aide à

l'organisation d'élections. Son mécanisme de financement doit être du même ordre que celui qui a été adopté pour les opérations de maintien de la paix et le recrutement de son personnel doit se faire en tenant compte des besoins les plus stricts et du principe d'une représentation géographique adéquate.

65. M. PELEG (Israël) dit que les opérations de maintien de la paix ont toujours été un moyen de sauvegarder la paix et de prévenir les conflits armés. Israël coopère avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies depuis qu'elles se sont installées au Moyen-Orient. En juillet 1995 a été organisé en Israël, avec la coopération des forces de défense israéliennes un cours de formation visant à améliorer et à renforcer la communication et la compréhension réciproque entre les forces israéliennes de défense et les diverses forces de maintien de la paix des Nations Unies de la région.

66. Israël a accumulé une riche expérience de règlement des problèmes humanitaires et a déjà commencé à transmettre son expérience en participant à quelques missions de maintien de la paix, en Haïti, en Bosnie et en Afrique. Les activités des diverses missions en Afrique témoignent de l'instabilité de la situation sur toute l'étendue du continent. La coopération entre Israël et les pays d'Afrique remonte aux premiers jours de l'indépendance d'Israël. Des représentants de nombreux États d'Afrique se rendent en Israël pour y suivre des cours tandis que les chercheurs et ingénieurs israéliens fournissent dans tous les pays du continent une assistance aux États en développement.

67. Au cours des dernières années, Israël a fourni de plus en plus résolument son aide aux pays africains dans le cadre des activités de maintien de la paix menées sous l'égide des Nations Unies. C'est ainsi que des observateurs israéliens ont été chargés de superviser les élections en Afrique du Sud et au Mozambique et qu'en 1994 Israël a été le premier pays à répondre à l'appel des Nations Unies visant à accorder une aide humanitaire aux survivants de la boucherie sanglante du Rwanda. En outre, en coopération avec le Haut Commissariat aux réfugiés et d'autres organisations internationales, Israël a installé un hôpital de campagne à Goma (Zaire) pour dispenser une aide médicale à des milliers de réfugiés du Rwanda. L'attention du monde entier se porte à nouveau aujourd'hui sur le continent africain. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter une catastrophe humanitaire dans la région des Grands Lacs. Israël a répondu concrètement à l'initiative canadienne et a fourni une aide exceptionnelle au Zaire sous forme de médicaments et de produits médicaux et continuera à apporter sa contribution à ces efforts humanitaires en coopération avec la communauté internationale.

68. Mme ZOELISOA (Madagascar) dit qu'après la fin de la guerre froide au début des années 90 a commencé une nouvelle ère d'espoir, de paix, de sécurité, de stabilité et de bien-être dans le monde entier, un monde libéré des clichés idéologiques et politiques. Mais l'espoir de l'instauration d'un ordre international juste est assombri par les sentiments d'inquiétude et d'angoisse éprouvés par l'humanité devant l'apparition de foyers de tension dans les régions les plus diverses. Cette tension trouve son expression dans des phénomènes négatifs tels que le terrorisme, le séparatisme, l'expansionnisme, l'intolérance et la xénophobie. Confrontée à cette situation, la communauté internationale tout entière doit mobiliser ses forces en vue de l'instauration

d'un système de prévention et de règlement des conflits. Une des initiatives en ce sens est la mise en oeuvre de l'agenda pour la paix élaboré en 1992 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Gali.

69. Ce nouveau système d'activités de maintien de la paix des Nations Unies a déjà démontré son efficacité dans plusieurs cas, comme en Éthiopie et en Somalie en 1993 et en Yougoslavie et au Libéria en 1995. Madagascar prête son appui le plus résolu à cette nouvelle approche et a lui-même joué, sous l'égide de l'OUA, un rôle certain en coopérant aux efforts menés en vue du règlement du conflit des îles Comores en 1995. En outre, son gouvernement a envoyé au Rwanda 15 juges et collaborateurs de justice pour exercer les fonctions de membres du tribunal international spécial et travailler dans le système judiciaire du Rwanda. À l'heure actuelle, il faut renforcer et approfondir les activités de maintien de la paix des Nations Unies en prenant notamment les mesures suivantes : accès de l'Assemblée générale au mécanisme de règlement pacifique des conflits avec attribution des pouvoirs correspondants; consolidation des structures régionales susceptibles de régler les conflits dès leur apparition et agissant sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, telles que l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés; renforcement de l'interaction entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social dans la mesure où une des sources des conflits réside dans la pauvreté; renforcement du rôle d'arbitrage de l'Organisation des Nations Unies.

70. M. RI JANG GON (République populaire démocratique de Corée) dit que le monde contemporain est le théâtre de nombreux problèmes qui sont le résultat des guerres, de la violence, des confrontations et de la méfiance. Or l'humanité aspire à un ordre international nouveau, libre et pacifique, objectif qui constitue la plus grandiose des tâches. L'objectif sacré de tout État Membre et de la communauté internationale est de parvenir à l'arrêt des guerres et des conflits et d'établir une paix et une sécurité durables. À cet égard, un rôle essentiel revient aux Nations Unies dont la tâche essentielle est précisément de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le but ultime de toute mesure de règlement des conflits est l'instauration de la paix. Les moyens pacifiques sont la meilleure façon d'assurer le règlement des conflits. Sa délégation estime que l'emploi de moyens militaires et de la force pour établir la paix revient à la négation et à la rupture de la paix et que si une mesure de maintien de la paix suppose l'emploi de la force il ne peut s'agir d'une mesure vraiment pacifique.

71. Toutes les activités des Nations Unies pour le maintien de la paix doivent se dérouler sur la base des principes du respect de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'impartialité. Bien que les États Membres soient parvenus à des niveaux différents de développement, ils ont tous les mêmes droits en matière de souveraineté et d'autodétermination. Si les activités de maintien de la paix portent atteinte à la souveraineté d'un État, constituent une ingérence dans ses affaires intérieures ou répondent aux intérêts d'une des parties au conflit, ces activités n'obtiendront pas le soutien des États Membres et n'atteindront pas les objectifs escomptés. Pour assurer l'efficacité des activités de maintien de la paix il faut accorder l'attention requise aux causes et à l'histoire des conflits, à la position des parties et même aux conséquences éventuelles que les activités de maintien de la

paix peuvent avoir pour les pays voisins et pour la région dans son ensemble. Il importe également d'empêcher que les mesures de maintien de la paix ne soient utilisées par certains pays dans leur intérêt politique propre. On rencontre encore, même après la fin de la guerre froide, des exemples d'abus d'opérations de maintien de la paix de la part de certaines puissances.

72. On ne peut pas considérer comme un fait normal que les troupes des États-Unis basées en Corée du Sud continuent à utiliser le nom et le drapeau de l'Organisation des Nations Unies sous le nom de Commandement des Nations Unies en Corée; il s'agit d'un camouflage effectué par les États-Unis pour réaliser leur dessein en l'absence de toute résolution de l'Organisation des Nations Unies. Le Commandement des Nations Unies en Corée est en fait le commandement des États-Unis et les Forces de l'ONU sont en fait les forces des États-Unis. La suppression du Commandement des Nations Unies en Corée a fait l'objet d'une résolution de l'Organisation dont toutes les forces éprises de paix dans le monde exigent l'exécution. Il faut ôter les insignes des Nations Unies des uniformes des troupes des États-Unis en Corée. De son côté, l'Organisation doit prendre des mesures énergiques en vue de la suppression du Commandement des Nations Unies en Corée qui n'est pas soumis à son autorité, décision qui constituera, sans aucun doute, une contribution importante à la formation d'une atmosphère favorable à l'instauration d'une paix durable dans la péninsule coréenne.

73. Mme ZAZA (Zambie) dit qu'en tant que membre du Mouvement des pays non alignés son pays voudrait exprimer son accord avec la déclaration de la délégation thaïlandaise. Les opérations de maintien de la paix revêtent une très grande importance pour l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. Ces dernières années les opérations de maintien de la paix ont changé de caractère, car elles se déroulent maintenant à une plus grande échelle. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies doit soigneusement organiser ces opérations et leur attribuer les ressources nécessaires sur le plan financier et en matière de personnel et de matériel. Exprimant son appui aux opérations de maintien de la paix dans leur ensemble, sa délégation estime que le reliquat de ressources prévues pour mener certaines de ces opérations doit pouvoir être utilisé pour la satisfaction des besoins essentiels de la population, dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la défense de l'environnement, mais pour cela il faut être authentiquement attaché à la cause du règlement des conflits pas des moyens pacifiques.

74. Depuis 1979, la Zambie fait partie des pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix. Elle a subi, comme d'autres pays dans la même situation, un certain nombre de pertes. Sa délégation estime que les opérations de maintien de la paix doivent être entreprises sur la base d'un mandat précis et en observant les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir, l'impartialité, le consentement des parties au conflit à l'idée même d'une opération, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. La délégation zambienne se réjouit de la coopération avec les organisations non gouvernementales, qui sont mieux en mesure de recueillir des informations qui tiennent compte de la spécificité culturelle des divers pays. Son pays prend acte avec satisfaction de la décision de créer un quartier

général de mission de déploiement rapide dans le cadre du Département des opérations de maintien de la paix et exprimé la certitude que ses activités se dérouleront conformément aux dispositions de la communauté internationale. Il espère en outre que la composition de ce quartier général répondra à une représentation équitable et il remercie la Norvège qui s'est engagée à couvrir les dépenses d'entretien d'un membre du quartier général provenant d'un pays en développement.

75. Son pays est également préoccupé par la question du remboursement des dépenses encourues à l'occasion des opérations de maintien de la paix. Il est important d'accélérer le processus du remboursement, ce qui permettra à son pays d'accroître le budget destiné aux activités de maintien de la paix. En ce qui concerne la question de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, la délégation zambienne se déclare convaincue de l'établissement prochain d'un barème uniforme et constate avec satisfaction que des efforts en ce sens ont déjà été entrepris.

76. M. PRICKETT (Australie) dit que dans le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix apparaît clairement le rôle important qui revient aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les activités de la communauté internationale relatives aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les événements qui se produisent en ce moment dans plusieurs parties du monde démontrent le degré de pertinence des mesures visant à renforcer les capacités des Nations Unies en matière de mesures préventives et d'opérations de maintien de la paix. La délégation australienne continue à accorder une grande importance au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de planification du déploiement et de conduite des opérations de maintien de la paix. Elle approuve les propositions visant à accroître les capacités du Secrétariat à procéder à l'analyse de la faisabilité pratique des diverses options des opérations qui seront présentées au Conseil de sécurité; de formuler sur la base des mandats définis la conception des opérations à réaliser dans la pratique; de proposer des consultations en temps utile et l'appui aux structures correspondantes sur le terrain, de fournir des informations pertinentes au Conseil de sécurité; et d'élaborer une conception générale et des concepts opérationnels, des procédures opérationnelles permanentes et une terminologie unifiée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

77. La création d'un quartier général de mission de déploiement rapide constitue certes une étape positive, mais cette structure ne résoudra pas l'ensemble des problèmes qui ont caractérisé les missions précédentes de maintien de la paix des Nations Unies; cela dit cette mesure permettra de renforcer l'efficacité des activités opérationnelles et de la planification et mettra les Nations Unies en mesure de déployer plus rapidement sur le terrain, dans la phase la plus critique des opérations de maintien de la paix, des contingents militaires et civils soigneusement préparés et ayant subi une même formation. La création de ce quartier général doit se faire en consacrant l'attention requise à la transparence de la prise de décisions le concernant, à l'information de toutes les parties intéressées et à leur participation à la prise de décision finale, ainsi qu'à la sélection d'un personnel expérimenté en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable. La

délégation australienne approuve la proposition du Secrétariat visant à nommer au quartier général quelques cadres présentés par les États Membres, d'autres émanant du Secrétariat et d'autres enfin détachés par leurs pays pour les phases de préparation et de déploiement. En outre, le quartier général doit disposer d'une assise financière solide. Dans la situation financière actuelle de l'Organisation, une décision provisoire valable consisterait à créer un fonds de contributions volontaires pour couvrir les dépenses des États Membres qui n'ont pas la possibilité d'envoyer de personnel en mission. Le financement du quartier général par le budget ordinaire serait la solution la plus souhaitable.

78. Comme l'ont montré les événements récents, les organismes et structures régionaux se sont révélés très efficaces s'agissant du maintien de la paix et de mesures préventives, sans compter les activités des coalitions multinationales. Il convient de se féliciter du développement de la coopération entre les Nations Unies et les organismes régionaux sur une base mutuellement avantageuse en matière de diplomatie préventive, de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. Un des organismes importants qui jouent un rôle remarquable à cet égard est le mécanisme central de prévention, de règlement et de solution des conflits en Afrique de l'OUA qui mérite d'être soutenu par la communauté internationale. La délégation australienne approuve également la proposition pratique du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à accroître le niveau de préparation pour la prévention des conflits et le maintien de la paix en Afrique, notamment par le moyen des arrangements relatifs aux forces en attente. Cela dit les organismes régionaux ou les coalitions multinationales ne peuvent remplacer l'Organisation des Nations Unies qui doit continuer à assumer un rôle moteur dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales même en cette époque de difficultés financières.

79. L'orateur se félicite de ce que l'on ait déjà défini les mécanismes réels de recrutement du personnel au Département des opérations de maintien de la paix, en l'absence d'un financement adéquat et régulier. D'après sa délégation, même si en principe le personnel devrait être choisi et financé au titre du budget ordinaire, étant donné que la crise financière ne le permet pas, l'alternative réelle consiste en la nomination de personnel détaché. Néanmoins, la crise financière qui se prolonge et qui est due exclusivement au refus de régler les arriérés de ses contributions de la part du pays dont la quote-part au budget de l'ONU est la plus importante, fait peser un fardeau de plus en plus lourd et injuste sur les épaules des États Membres qui remplissent leurs obligations en versant leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions, ainsi que sur celles des pays qui fournissent des contingents, ce qui pour certains représente une charge intolérable. Outre le fardeau extrêmement lourd et indu entraîné par cette situation, celle-ci conduit à des conséquences très destructrices pour le système des Nations Unies. L'Australie se félicite du projet d'élargissement de la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et exprime l'espoir que cette mesure contribuera à dynamiser les travaux du Comité et à renforcer la confiance et la coopération dans le domaine du maintien de la paix.

80. Mme DARMANIN (Malte) indique que sa délégation souhaite s'associer aux opinions exprimées dans sa déclaration par le représentant de l'Irlande.

81. Le PRÉSIDENT propose que la fin de la discussion générale concernant le point 86 de l'ordre du jour et les décisions sur les projets de résolution relatifs à ce point aient lieu lors de la prochaine séance du Comité qui se tiendra le 20 novembre à 15 heures.

82. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.